
ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 24.036

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 14 février 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 14 février 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par Mme Nadine DAVID
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Philippe CUSSAC
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
M. Yannick PAVON représenté par Mme Océane FERNANDES

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 31 (Mme Marie-Pierre QUENTIN ne prend pas part au vote)

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ RELATIF AU RECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE "ROUTE DES BRANDES" À ROYAN DANS LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

Par un courrier en date du 6 février 2024, le Département de la Charente-Maritime a informé la commune de Royan de son souhait de reclasser la "Route des Brandes" à Royan, pour sa section allant de l'intersection avec la Route Départementale n° 750 jusqu'à la limite avec la commune de Médis, dans le domaine public départemental.

En effet, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du 31 août 2020, relative au projet d'aménagement de la Route Départementale n° 750, à l'entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis, la voie communale dénommée "Route des Brandes", n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public routier communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de propriété relatif au reclassement de cette voie dans le domaine public départemental, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de transfert de propriété.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement de la Route Départementale n° 750 à l'entrée de Royan sur les communes de Royan et Médis,
- Vu le projet d'acte de transfert de propriété,
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le transfert de propriété relatif au reclassement de la "Route des Brandes" à Royan, pour sa section allant de l'intersection avec la Route Départementale n° 750 jusqu'à la limite avec la commune de Médis, dans le domaine public départemental, au lieu du domaine public routier communal, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du 31 août 2021 concernant le projet d'aménagement de la Route Départementale n° 750, à l'entrée de Royan sur les communes de Royan et de Médis,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Denis MOALLIC

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240220-DCM24-036-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

Commune de Royan

Reclassement de la Voie Communale route des Brandes

Dans le domaine public départemental

ACTE DE TRANSFERT DE PROPRIETE

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ET

LA COMMUNE DE ROYAN

DE

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARSILLY, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale n° 101 du 1^{er} juillet 2021 portant élection de la Présidente et de la délibération de la Commission Permanente de 2024, agissant aux présentes par M. Gérard PONS, Vice-Président du Département, en application de la délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 17 octobre 2022.

ci-après dénommé "le Département",

A

La Commune de Royan, représentée par M. Patrick MARENGO, son Maire, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Municipal du,

ci-après dénommé "la Commune",

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Suite à la réalisation de la tranche 1 des travaux d'aménagement de traverse de la Route Départementale n°750 et conformément à l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement de la Route Départementale n°750 à l'entrée de Royan sur les Communes de Royan et de Médis, la Route des Brandes, de l'intersection avec la Route Départementale n°750 jusqu'à la limite entre les parcelles cadastrées 228 AV10 et 228 AV 79 sur la Commune de Medis, n'a plus vocation à demeurer dans le domaine public routier communal.

Par délibération du, le Conseil Municipal de la Commune de Royan accepte le transfert de propriété de cette voie dans le domaine public départemental et autorise son Maire à signer l'acte correspondant.

Le présent acte a pour objectif de constater le transfert de propriété et d'en fixer les conditions.

Article 1 – Objet du transfert

La Commune de Royan transfère en pleine propriété par le présent acte, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, au Département de la Charente-Maritime qui accepte expressément, les biens et droits immobiliers ci-après désignés et qui seront repris dans la suite de l'acte sous la dénomination "le ou les immeubles" quelles qu'en soient la nature et la consistance :

Reclassement des Voies Communales dans le domaine public départemental :

Commune de Royan				
N° ou désignation	Origine ou P.R. X	Extrémité ou P.R. Y	longueur de la plateforme en ml	Observations
Voie Communale : Route des Brandes	A	B	375 ml	De l'intersection avec la Route départementale n°750 jusqu'à la limite communale avec la Commune de Médis, représenté du point A au point B sur le plan joint en annexe
Voie Communale : demi chaussée de la Route des Brandes	B	C	358 ml	De la limite communale avec la Commune de Medis jusqu'à la limite entre les parcelles cadastrées 228 AV10 et 228 AV 79, représenté du point B au point C sur le plan joint en annexe, voie partagée avec la Commune de Medis

Composition de la voie transférée

Il est entendu par l'ensemble des parties que l'emprise totale du domaine public routier communal liée à la voie précitée est transférée. Le transfert de la voie emporte donc le transfert de ses dépendances, et notamment :

- les talus, les trottoirs, les fossés, la signalisation, les glissières de sécurité et autres dispositifs de retenue, les séparateurs, les terre-pleins centraux, les pistes cyclables, les aires de repos, les parkings situés sur et sous la voie publique, les murs de soutènement, les haies, les arbres d'alignement, les ouvrages hydrauliques et d'assainissement, les ouvrages d'art, les passages à faune.

Article 2 – Propriété - Jouissance - Entretien

Le ou les immeubles mentionnés au tableau de l'article 1 appartiennent en toute propriété à la Commune de Royan, par conséquent le Département de la Charente-Maritime devient propriétaire des immeubles susvisés, au moyen et par le seul fait des présentes.

Le Département de la Charente-Maritime en aura la jouissance également à compter de la date d'effet du présent acte, mentionnée à l'article 9, par la prise de possession réelle.

En application de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le transfert des biens appartenant aux Parties est effectué en pleine propriété. Les biens cédés, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles, doivent

demeurer dans le domaine public des Parties cessionnaires et entrer dans le cadre strict de leurs compétences.

Les Parties sont censées bien connaître le ou les immeubles transférés. Elles les prennent dans l'état où ils se trouvent au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre les Parties respectives pour quelque cause que ce soit, et sans pouvoir prétendre à une garantie de mesure ou de consistance.

Le Département assurera, à la date d'effet du transfert, la charge financière et l'entretien du ou des immeubles transférés

Article 3 – Les limites de propriété

Les limites de propriété sont définies dans le plan joint en annexe.

Article 4 – Modalités des transferts

Ce reclassement intervenant après les travaux d'aménagement visés à la déclaration d'utilité publique, il n'y a pas lieu de procéder à une remise en état ni au versement d'une soulte pour l'immeuble mentionné à l'article 1 du présent acte.

Article 5 – Servitudes et autres contraintes pesant sur les voies et ouvrages transférés

Le Département de la Charente-Maritime jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de droit public ou de droit privé, pouvant profiter aux immeubles transférés ou les grever, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Commune de Royan, sans pouvoir dans aucun cas, appeler la Commune de Royan en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit au Département de la Charente-Maritime, soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

La Commune de Royan déclare à ce sujet qu'elle n'a personnellement créé ni laissé acquérir par qui que ce soit, aucune servitude sur le ou lesdits immeubles, et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune en dehors de celles pouvant être énoncées par ailleurs aux présentes, ou résultant de la situation naturelle des lieux, des dispositions d'urbanisme ou de la loi.

Le Département de la Charente-Maritime est subrogé aux droits et obligations de la Commune de Royan vis à vis des occupants, locataires et fermiers.

Article 6 – Autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier par permission de voirie

Réseaux

Les réseaux sont consultables sur le site du guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr.

La nature et l'emplacement de réseaux mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'infrastructure routière seront indiqués dans les dossiers de remise d'ouvrage que la Commune de Royan remettra au Département de la Charente-Maritime.

La Commune de Royan communiquera au Département de la Charente-Maritime la liste éventuelle des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier communal concerné.

La résiliation de ces arrêtés délivrés par la Commune de Royan prendra effet à la date du transfert des immeubles visés à l'article 1 au Département de la Charente-Maritime.

Article 7 – Responsabilité et assurance

A la date d'effet du transfert de propriété mentionné à l'article 9, la Commune de Royan sera entièrement et valablement déchargée, tant pour le présent que pour l'avenir, de toute réclamation, préjudice ou poursuite pouvant résulter d'un défaut d'entretien de ou des immeubles précités, étant entendu qu'il appartient au Département de la Charente-Maritime de maintenir en bon état les ouvrages et matériels dont elle est propriétaire.

La Commune de Royan fera son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurances souscrites par elle ou toute autre personne pouvant concerner le ou les immeubles présentement transférés.

Le Département de la Charente-Maritime s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour les dommages dont il doit répondre.

Article 8 – Remise des documents relatifs aux voies transférées

La Commune de Royan communiquera au Département de la Charente-Maritime tous les documents relatifs à ou aux immeubles transférés tels les plans d'alignement, les dossiers techniques des ouvrages d'art, les conventions, etc.

Article 9 – Date d'effet du transfert

Le transfert définitif de propriété des immeubles mentionnés à l'article 1 du présent acte prendra effet à compter de la signature de cet acte par l'ensemble des parties.

Article 10 – Modification

Toute modification relative à cet acte de transfert fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties

Article 11 – Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la mise en œuvre du présent acte seront, à défaut de résolution amiable, portés devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires originaux

P.J. dossier de transfert comprenant :

- *plan de situation et de délimitation des voies transférées,*
- *tableau de reclassement,*
- *délibération de la Commune de Royan.*

La Rochelle, le

P/ Le Département de la Charente-Maritime,
Le Vice-Président,

M. Gérard PONS

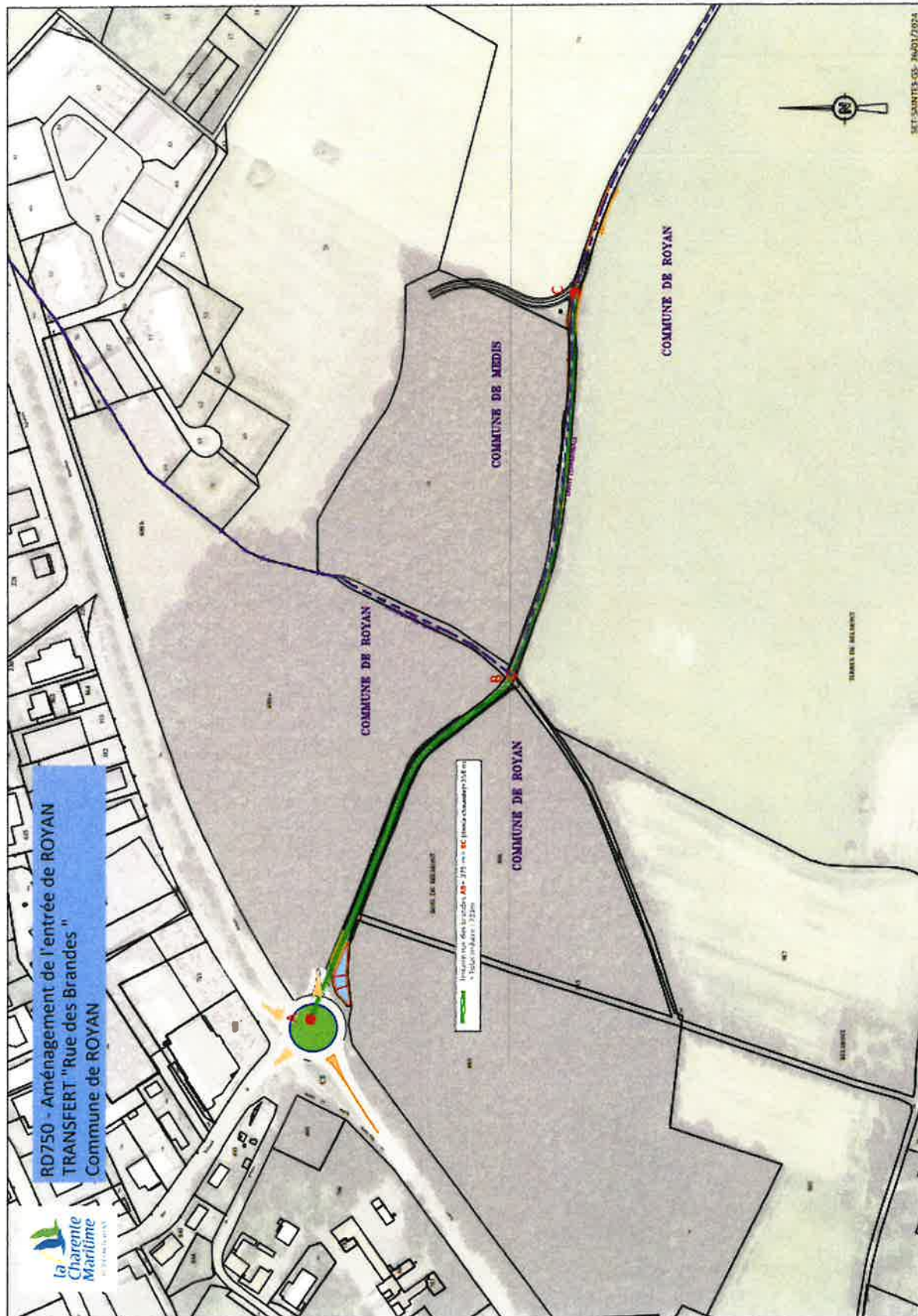
Royan, le

P/ La Commune de Royan,
Le Maire,

Patrick MARENGO

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240220-DCM24-036-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024



MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240220-DCM24-036-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

TABLEAU DE RECLASSEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE EN ROUTE DEPARTEMENTALE

COMMUNE DE ROYAN - ROUTE DES BRANDES

ANCIENNE DESTINATION				NOUVELLE DESTINATION				OBSERVATIONS
N° ou dénomination	Origine ou PR (X)	Extrémité ou PR (Y)	Longueur (en ml)	N° ou dénomination	Origine ou PR (X)	Extrémité ou PR (Y)	Longueur (en ml)	
Voie Communale Route des Brandes	A	B	375 ml	Domaine public départemental	A	B	375 ml	De l'intersection avec la Route Départementale n°750 jusqu'à la limite communale avec la Commune de Médis, représenté du point A au point B sur le plan joint en annexe
Voie Communale demi chausée de la Route des Brandes	B	C	358 ml	Domaine public Départemental	B	C	358 ml	De la limite communale avec la Commune de Medis jusqu'à la limite entre les parcelles cadastrés 228 AV 10 et 228 AV 79, représenté du point B au point C sur le plan joint en annexe, voie partagée avec la Commune de Medis

MISE EN LIGNE LE 22-02-2024

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20240220-DCM24-036-DE
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024